



Référence : BG RD93
N° : T-SN-2024-07-075

ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :
la route départementale 93
la commune de SAINT-ETIENNE-DE-MONTLUC

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 93 afin de sécuriser les sondages pour atlantic'eau.

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation routière sera réglementée sur la route départementale 93 classée RDL1 entre les PR 1 + 686 et 1 + 746*, sur le territoire de la commune de SAINT-ETIENNE-DE-MONTLUC.

du lundi 22 juillet 2024 au vendredi 26 juillet 2024

La restriction s'appliquera sur la section courante dans les deux sens de circulation.

Les prescriptions suivantes seront mises en œuvre :

- circulation alternée par feux tricolores
- vitesse limitée à 30 km/h
- interdictions de stationner, dépasser, s'arrêter au droit du chantier

La restriction sera mise en œuvre uniquement les jours ouvrables de 09h00 à 17h00.

* Coordonnées GPS : RD93 de 47.283742,-1.742926 à 47.283548,-1.742181

ARTICLE 2

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par GINGER CEBTP, selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la Délégation Saint-Nazaire et conformément à la fiche CF24 - Alternat par signaux tricolores.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de SAINT-ETIENNE-DE-MONTLUC et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

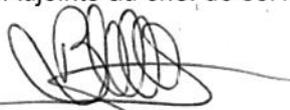
ARTICLE 5

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Le Maire de la commune de SAINT-ETIENNE-DE-MONTLUC,
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB St-Etienne-de-Montluc,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Nazaire

Le **09 JUL. 2024**

Pour le Président du Conseil Départemental,
L'Adjointe au chef de service aménagement



Fabienne BOURSE

Annexe à l'arrêté de circulation T-SN-2024-07-075
Plan de situation

Situation des travaux



